

LIGUE CAMEROUNAISE DES DROITS
DE L'HOMME, LA DEMOCRATIE ET LA
GOUVERNANCE
(LICAMDH)
Patriotisme - Justice - Altruisme



CAMEROUNIAN LEAGUE OF
HUMAN RIGHTS, DEMOCRACY
AND GOVERNANCE
(CLHR)
Patriotism - Justice - Altruistic.

N°0256/LICAMDH/CN/BEN/PN

Yaoundé, le 27 Avril 2015

Le Président National
Au
Haut Commissaire des Nations Unies
Aux Droits de l'Homme
(HCRNUDH)

Objet : Contributions relatives au Paragraphe 35 de la
Résolution 24/12 du Conseil des Droits de l'Homme.

Excellence,

La Ligue Camerounaise des Droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance (LICAMDH- ID
EuropAid : CM-2013-EFD-1107264132), est une Organisation non gouvernementale de la Société Civile
Camerounaise, elle est apolitique, laïque, à vocation sociale, humanitaire et à but non lucratif.

La LICAMDH est affiliée au Conseil des Droits de l'Homme, Département des Affaires Economiques et
Sociales(DAES) et sa demande de Statut Consultatif au sein des Nations Unies est en étude au Comité ad hoc
depuis janvier 2015.

La LICAMDH a pour objectifs : La Promotion et la Protection des Droits de l'Homme, des principes
démocratiques et de la bonne Gouvernance, des principes et objectifs du développement durable, la
protection de l'environnement, par le biais de la Sensibilisation, l'Apprentissage, l'Éducation, la Formation et
l'Information dans le domaine de tous les Droits Humains sans aucune exception.

La LICAMDH faisant suite à votre lettre du 31 mars 2015 adressée aux organisations non
gouvernementales ; à l'honneur de soumettre à votre très haute attention, *des renseignements sur les causes
de l'incarcération excessive et de la surpopulation carcérale, l'incidence de ces phénomènes sur les droits de
l'homme, et les éventuels remèdes à de telles situations, ainsi que des solutions de substitution à la
détention etc.*

A- En ce qui concerne les causes nous relevons autres :

1. Les abus de pouvoir ou d'Autorité.
2. Le trafic d'influence.
3. La corruption des acteurs judiciaires (Officiers de police judiciaire, les magistrats, les gardiens des
prisons etc)
4. Etroitesse ou insuffisance des prisons.
5. Non respect des dispositions légales ou des procédures requises en la matière.
6. Les lenteurs judiciaires.
7. Non respect des principes de la séparation des pouvoirs.
8. Non respect des droits de la défense, du droit à un recours effectif, du droit à une justice équitable.
9. L'absence d'organes indépendants et efficaces de surveillance des prisons ou de maisons d'arrêt.
10. Société civile méprisée et inefficace, faute d'appui, de soutien, absence de législation nationale sur les
défenseurs des droits de l'homme.
11. L'impunité.

Coordination Nationale : B.P 14085 Yaoundé. Portables : 237 677 74 92 05 / 697 85 22 74 / Autorisation : Loi N°90/053 - CE N° 001/RODA/F.34/SAAPJ.
E-mail : licamdh@yahoo.fr / anjurobo3@yahoo.fr - Site Web : www.licamdh.org (http://www.licamdh.org) Compte N°27 330 768 01 CBC code Banque : 00000 code SSWFT CBC DC MEX

Collaboration et Partenariat avec :

- La Délégation de l'Union Européenne au Cameroun.
- Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme - HCRNU (Section de la Société Civile - HCRNU/SC)
- Le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale, (CNUDH-AC)
- Le Centre d'Information des Nations Unies (CINU)
- Réseau Mondial des Organisations de la Société Civile Associées à l'OHAI (DAES-CSO)
- Groupe des Volontaires des Nations Unies pour les Opérations de Maintien de la Paix et de la Sécurité Internationale
- Les Ambassades
- Les Organisations Internationales et Réseaux de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance.
- La Présidence de la République.
- Le Gouvernement Camerounais et autres Acteurs Étatiques assimilés.
- Les Institutions Nationales et Internationales (CONAC - CINDH - ELICAM - ANF, PHUD, PIRÉ, UDCA, Transparency International, Amnesty International etc.)
- Les Organisations et réseaux nationales de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, la Démocratie et la Gouvernance.



A- Comme incidences de ces phénomènes sur les droits de l'homme, nous relevons :

1. Le mépris et non respect caractérisé des droits de l'homme.
2. Le non respect des défenseurs des droits de l'homme.

B- Comme solutions envisageables à ces situations, nous avons :

1. La mise en œuvre effective par une loi au niveau national, de la Résolution 53/144 du 09 décembre 1998 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les droits et responsabilités des défenseurs des droits de l'homme ou la transformer en **Convention** et la faire ratifier par tous les Etats membres des Nations-Unies.
2. Protection, soutien, appui et renforcement des capacités des organisations de défense des droits de l'homme.
3. Création des organes indépendants de surveillance des prisons et maisons d'arrêts, et prise en compte de leurs recommandations.
4. Poursuites des auteurs de violation des droits de l'homme en justice et indemnisation des victimes.
5. Respect des lois et des procédures requises en la matière.
6. Respect strict des délais dans le cadre de la détention provisoire ou de garde à vue.
7. Mesures de sureté à faire valoir en lieu et place de la détention.(liberté sous surveillance policière ou administrative, limitation des déplacements etc.)

Tel est la modeste contribution de la Ligue Camerounaise des Droits de l'homme (LUCAMDH) aux travaux du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCUUDH) sur « Les Droits de l'Homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs »

Profond respect

Le Président National



*Maitre Mbarga
A. Jules Rodrigue*
Juriste - Conseil
Spécialiste des Droits de l'Homme
Consultant International